

1. Le numéro de dossier doit apparaître sur chacun des documents.
2. Le rapport de l'étude géotechnique signé par un ingénieur et approuvé par la Direction générale de la géotechnique et de la géologie ou réalisé par un ingénieur de cette direction.
3. Le rapport de l'étude hydraulique signé par un ingénieur et approuvé par la Direction de l'hydraulique ou réalisé par un ingénieur de cette direction hydraulique.
4. Le plan de topographie et de bathymétrie signé et scellé par un arpenteur-géomètre ou par un ingénieur.
5. Le plan de géométrie signé et scellé par un ingénieur.
6. Les notes de calculs, y compris :
 - les initiales du concepteur ou du chargé de projet (hydraulique) ou du responsable de document (ou personne qu'il a mandatée);
 - les initiales du vérificateur;
 - la première page des données informatiques qui accompagnent la note de calculs.
7. Le rapport d'étude de l'avant-projet définitif, signé par le concepteur, sous forme de lettre ou de rapport. Le rapport doit également être approuvé et signé par le vérificateur. Les numéros de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec du concepteur et du vérificateur doivent être apposés.
8. Les plans de l'avant-projet définitif et les plans définitifs.

La page frontispice du plan doit mentionner les noms des ingénieurs et des techniciens ainsi que la date d'émission du plan. Le feuillet doit être signé et scellé par un ingénieur, de préférence le concepteur principal du projet. La date des révisions et des statuts doit figurer sur les plans définitifs.

Les autres feuillets du plan, à l'exception des plans encapsulés, doivent mentionner le nom des techniciens, la date d'émission du plan, et doivent être signés, scellés et datés par l'ingénieur concepteur ainsi qu'être signés et datés par le vérificateur. Le numéro de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec du vérificateur doit être apposé. Les feuillets du plan qui sont encapsulés ne comprennent que la date d'émission du plan. La date des révisions et des statuts doit figurer sur les plans définitifs.
9. Les plans finaux de conception.

La page frontispice du plan doit mentionner les noms des ingénieurs et des techniciens ainsi que la date d'émission du plan. Le feuillet doit être signé et scellé par un ingénieur, de préférence le concepteur principal du projet. La date des révisions et des statuts doit figurer sur les plans finaux de conception.

Les autres feuillets du plan, à l'exception des plans encapsulés, doivent mentionner le nom des techniciens, la date d'émission du plan, et porter le sceau et la signature de l'ingénieur concepteur.

Les feuillets incluant les plans et dessins d'atelier ne sont pas signés et scellés par l'ingénieur concepteur. Le nom du technicien n'est pas non plus requis.

10. Le devis spécial.

La dernière page du devis spécial doit mentionner le nom de la personne qui le prépare et la date d'émission du plan, être signé et scellé par l'ingénieur concepteur, puis être signé et daté par le vérificateur. Le numéro de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec du vérificateur doit être apposé. La date des révisions doit y figurer.

11. Le bordereau d'estimation.

Le bordereau d'estimation doit être signé et daté par la personne qui le prépare et par la personne qui le vérifie. La date des révisions doit y figurer.

12. Le document à l'intention du surveillant.

Le document à l'intention du surveillant doit être signé par le concepteur. Le numéro de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec du concepteur doit être apposé.

N.B. Les exigences concernant les formulaires sont exclues.